

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2022-DEC-18

## DECISION

### PORTANT AFFECTATION DU BATIMENT SISE 52 RUE D'ANDRESY A CHANTELOUP-LES-VIGNES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 donnant délégation au Maire pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante, et plus spécifiquement l'alinéa 25 1°) relatif à l'affectation des propriétés communales, laissant au Maire la possibilité d'arrêter l'affectation des propriétés communales,

Vu l'attestation de pleine propriété au profit de la commune de Chanteloup-les-Vignes pour l'immeuble sis 52 rue d'Andrésy, établi sur les parcelles cadastrées sections AI n°98 et AI n°99, établi le 22 juillet 2022 par Maître François GIBOURDEL,

Considérant le projet de relocalisation des activités de loisir pour adolescents, situées à l'espace Victor Hugo, du fait de leur emprise dans un projet à venir entraînant la destruction du bâtiment actuel et d'un local accueillant une antenne des Restaurants du Cœur, également compris dans un projet de destruction.

Considérant que les activités de loisir pour adolescents sont gérées en régie directe par la commune et constitue un service public administratif communal,

Considérant que l'activité des Restaurants du cœur, comprenant notamment la fourniture d'une aide alimentaire, concourt au service public de lutte contre la pauvreté et les exclusions,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'AFFECTER l'immeuble cadastré sections AI n°98 et AI n°99, sis 52 rue d'Andrésy à Chanteloup-les-Vignes, notamment à l'activité de loisirs pour adolescents, dite Pôle Ados, et aux Restaurants du cœur, tous deux constitutifs d'un service public.

### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée sur le panneau d'affichage administratif au-devant de la Mairie et sera communiquée au Conseil Municipal à titre informatif.

### **Article 3 :**

La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :**

Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Article 5 :**

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 05 août 2022



Décision  
Transmise à la Sous-Préfecture  
Le : **29 AOUT 2022**  
Certifiée exécutoire et affichée  
Le **29 AOUT 2022**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20220805-2022-DEC-18-AI  
Date de réception préfecture : 29/08/2022